



Calle de
l'Ardèche



CAHIER DES CHARGES - ACTE D'ENGAGEMENT

Objet du marché

*Appel à candidature pour résidence-mission artistique
de courte durée en milieu scolaire*

*Cité scolaire du Cheylard
année scolaire 2018-2019*

Représentant de la personne publique contractante :
Madame Lorraine CHENOT, Présidente, par délibération du 5 avril 2016

N° du marché 2018-12-1

Marché passé selon une procédure adaptée
(article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016)



Calle de
l'Ardèche

ardèche3
PROGRAMME EUROPÉEN LEADER



Personne habilitée à donner les renseignements
(cession ou nantissement des créances résultant du marché)

Madame Lorraine CHENOT
Maison du Parc - Domaine de Rochemure - 50 allée Marie Sauzet 07 380 Jaujac

Comptable assignataire

M. LE PAYEUR DEPARTEMENTAL
11 avenue du Vanel - BP 714 - 07 007 Privas cedex

*Les créances dans le cadre du marché doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception accompagnées des pièces réglementaires à l'appui :
Certificat de cessibilité (modèle sur le site www.economie.gouv.fr) ou "exemplaire unique" (copie de l'original du marché remis par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (adresse ci-dessus) au titulaire du marché, revêtue de la mention d'exemplaire unique et signée par l'autorité contractante.*

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné (nom, prénoms, qualité) :

habilité à représenter l'entreprise par décision en date du

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

Ayant son siège social à :

N° de téléphone :

Mail :

Immatriculé INSEE n° SIRET :

Code APE :

N° d'inscription au registre de Commerce :

ou Répertoire des métiers :

Pour les sociétés, montant du capital social :

Et après avoir établi la déclaration prévue aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et produit les certificats fiscaux et sociaux visés.

m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions et aux prix ci-après définis.

La fausse déclaration sur l'honneur est constitutive du délit d'atteinte à la confiance publique (article 441-1 du Code Pénal) et à ce titre passible d'une sanction d'exclusion des marchés publics (article 441-10 3° du Code Pénal).



1 . Présentation générale du programme

Le présent marché concerne une résidence artistique de courte durée à la cité scolaire du Cheylard, dans le cadre du projet "les Paysages forment la jeunesse" :

- « Les Paysages forment la jeunesse »

Il s'agit d'un parcours pédagogique pluriannuel proposé aux collèges / lycées dont la vocation est la sensibilisation au paysage comme œuvre de vivre ensemble. Ce parcours s'inscrit dans une démarche partenariale co-pilotée par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche et associant les acteurs de l'éducation en Ardèche (DSDEN, DAAC, Atelier CANOPE, Département de l'Ardèche, DRAC), de l'agriculture et de l'éducation à l'environnement et au territoire (Pétale 07, chambre d'agriculture, agribus Ardèche, CIVAM).

- Paysages et citoyenneté

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le CAUE de l'Ardèche souhaitent développer des démarches de sensibilisation auprès du jeune public sur les questions d'habitat et de cadre de vie, de paysage et d'environnement, de «vivre ensemble ». L'entrée par le paysage permet de favoriser les échanges autour de ces notions. Elle permet d'aborder de manière transversale différentes notions pédagogiques au cœur des programmes scolaires : patrimoine bâti et paysager, architecture, éducation à l'environnement, au développement durable et au territoire, liens territoire et habitants, notamment.

- Objectifs

- Construire une démarche de sensibilisation aux enjeux d'urbanisme, d'architecture et de paysage à destination du jeune public (collège).
- Bénéficier du regard des jeunes ardéchois sur leurs paysages quotidiens qui les ont construits, auxquels ils sont attachés, dans lesquels ils évoluent et qu'ils peuvent faire évoluer...
- Construire des projets pédagogiques innovants adaptés aux besoins spécifiques de chaque établissement scolaire et en lien avec son territoire.
- S'appuyer sur l'utilisation de l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP).

- Année scolaire 2018-2019

4 établissements ont été retenus pour cette première année du programme :

- Collège de Montpezat
- Collège Jastres à Aubenas
- Collège Ventadour à Privas
- Cité scolaire du Cheylard

Une page web est dédiée au projet: <http://caue07.fr/les-paysages-forment-la-jeunesse/>



2. Objet du marché

Le présent marché concerne l'organisation d'une résidence-mission artistique de courte durée en milieu scolaire, dans la Cité scolaire du Cheylard, sur l'année scolaire 2018-2019.

La résidence d'artiste est un dispositif spécifique d'éducation artistique et culturelle qui vise à la découverte par l'élève d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers une mise en relation de différents champs disciplinaires, notamment. Elle doit prendre en compte les spécificités du territoire et des objectifs du parcours.

Elle permet la rencontre entre le projet pédagogique, la démarche d'un artiste (ou collectif), un ou des lieux, le volet artistique et culturel de l'établissement, les groupes classe, les enseignants. Elle contribue à l'apprentissage de l'élève, dans une démarche interdisciplinaire, d'une manière générale sur le processus d'un projet, plus précisément sur le thème des paysages. Elle doit se mettre en place de manière concertée avec les partenaires et l'établissement concerné.

3. Objectifs de la résidence

Dans la cité scolaire du Cheylard, le projet "les paysages forment la jeunesse" se concrétise autour de la problématique suivante : "Etudier les paysages ardéchois nous dit-il quelque chose de nous-mêmes ?"

3 mots clés vont guider le projet : engagement, projection, respect.

L'équipe pédagogique est composée de 3 enseignants : 1 professeur d'arts-plastiques, 2 professeurs d'histoire-géographie. Le projet concerne deux classes : une classe de 4ème et une classe de 1ère S, soit 53 élèves.

L'organisation des cours en "barrettes" (cours en commun) permet l'organisation de temps collectifs aux deux classes.

- **Présentation du projet :**

Le projet se déroulera en deux grandes étapes :

- Une première étape, structurée autour d'une première sortie terrain au Mézenc, réalisée en octobre 2018. Cette sortie, ponctuée de rencontres d'acteurs, a permis une première approche du concept de paysage et qui aboutira à un premier rendu en janvier. Les productions des élèves de 4ème et de 1ère seront légèrement différentes et constitueront un écho éphémère dans l'établissement de l'exploration des élèves. Cette étape se déroule préalablement à la résidence, d'octobre 2018 à janvier 2019.
- La deuxième étape - qui fait l'objet de ce marché - se développera à partir d'une deuxième sortie terrain, à pied, **point de départ de la résidence** et aboutissant à la production d'une ou plusieurs œuvres pérennes dans l'établissement.

Le rendu définitif sera co-construit avec l'équipe enseignante du projet en lien avec le PNR et le CAUE, à partir des propositions faites par l'équipe artistique dans son dossier de candidature. Cette proposition répondra à la problématique choisie par l'équipe pédagogique du projet "Etudier les paysages ardéchois nous dit-il quelque chose de nous-mêmes ?".

Il s'agit d'accompagner l'équipe enseignante pour la réalisation par les élèves d'un trace pérenne, dans l'établissement, en lien avec l'exploration paysagère et la problématique, comme un écho des paysages rencontrés lors de la deuxième sortie incluse dans le déroulé de la démarche.

4. Descriptif des étapes de la résidence

La résidence organisée au sein de la cité scolaire du Cheylard comprend :

- La préparation de ces temps de présence et du projet : réunion de démarrage avec l'équipe pédagogique, le PNR et/ou le CAUE
- La co-animation, avec les enseignants, de la sortie terrain prévue sur une journée au Rocher de Brion, au dessus du Cheylard. Cette sortie pédestre de découverte sensible des paysages dominant le site de la cité scolaire sera le point de départ de la résidence. Elle permettra à l'artiste de se familiariser avec les élèves et le projet. Elle aura



été préparée en amont par les enseignants, le PNR et le CAUE, elle ne nécessitera donc pas de temps spécifique de préparation pour le plasticien, au delà de la réunion préalable.

- Une réunion de calage de la résidence avec l'équipe pédagogique, le PNR et/ou le CAUE
- 3 jours de résidence dans l'établissement
- Un temps de restitution dans l'établissement (inauguration)

Tout au long du projet, un blog sera alimenté par les enseignants ainsi qu'un compte tweeter. Le prestataire pourra apporter des contributions pour faire vivre ces dispositifs.

Le projet sera suivi par l'équipe pédagogique de la cité scolaire, le CAUE de l'Ardèche, le PNR des Monts d'Ardèche, l'Education Nationale, chaque structure désignant un interlocuteur unique.

5. Restitutions attendues

Elle s'inscrit dans la continuité du travail déjà engagé, notamment des rendus de la tâche finale n°1 (prévus en janvier 2019). Elle aboutira à la production par les élèves d'une ou plusieurs œuvres / installation / traces pérennes dans l'établissement (intérieur et/ou extérieur), libre à l'intervenant de choisir les médias et matériaux utilisés dans la limite du budget alloué (installations plastiques, sculptures, photos, œuvres sonores, vidéos, etc.). L'(les) œuvre(s) devra(ont) être accessible(s), visible(s)/audible(s) par tous dans l'enceinte de l'établissement.

6. Planning et durée de l'intervention

Le planning définitif sera conçu avec l'équipe pédagogique du projet, accompagnée par le CAUE et le PNR.

Le volume horaire des interventions : équivalent à 4 journées scolaires

- réunion de démarrage : février 2019
- sortie terrain prévue : mars 2019
- réunion de préparation de la résidence : mars-avril 2019
- réunion de calage de la résidence : mars 2019
- résidence (dates à valider ultérieurement) : 01 au 04 avril / 08 au 11 avril / 13 au 16 mai
- finalisation de la production/ journée restitution : 24 mai 2019

Les dates de réunions et de résidence seront fixées en fonction des contraintes de l'intervenant.

7. Compétences attendues :

Les compétences attendues entre dans le champ suivant :

- domaine des arts plastiques, arts visuels, sculpture, art paysager, installations
- expérience animation de projet pédagogique avérée

8. Montant estimatif du marché :

Le montant estimatif du présent marché est de 2000 euros TTC (non compris achat matériau/matériel pour un montant de 500 euros).

Le marché pourra faire l'objet de négociation.

Des offres équivalentes et complémentaires à l'offre de base sont possibles.



ARTICLE 3 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le présent contrat se réfère expressément pour son exécution au cahier des clauses administratives générales « Prestations Intellectuelles » (dit « CCAG PI ») dont l'option A est retenue. *Disponible sur <http://www.economie.gouv.fr>*,

A) Représentant du titulaire du marché

Dès la notification du marché le titulaire désigne une personne habilitée de son entreprise à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur pour les besoins de l'exécution du marché. Une autre personne peut être habilitée par le titulaire en cours d'exécution du marché si la première personne devenait indisponible.

Nom :

Tel :

Mail :

B) Sous-traitant :

Si un ou plusieurs sous-traitant sont prévus, précisez :

Nom :

Tel :

Mail :

C) Représentant du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur désigne Madame Lorraine Chenot comme étant habilitée à le représenter auprès du titulaire pour les besoins du marché. Une autre personne peut être habilitée par le titulaire en cours d'exécution du marché si la première personne devenait indisponible.

Cette personne dispose des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires pour engager le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

ARTICLE 4 - PRIX

La présente prestation est rémunérée sur la base d'un prix ferme et forfaitaire, décomposé en cohérence avec les phases d'exécution et le calendrier contractuel à joindre en annexe. Les frais de déplacement et tous frais annexes sont inclus dans le montant total.

- Montant total hors T.V.A. :

- Taux de T.V.A. :

- Montant de la T.V.A. :

- Montant T.V.A. comprise :

- Montant en lettres T.T.C. :

La tenue de réunions supplémentaires à celles requises par le cahier des charges, sera rémunérée selon les prix unitaires ci-après :

Prix unitaire (déplacements compris) :

- ½ journée d'intervention
- 1 journée d'intervention



ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT et EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

A la demande du titulaire, un acompte pourra être versé à condition toutefois que le titulaire puisse justifier des prestations exécutées pour lesquelles il demande le paiement.

Le paiement s'établira selon le phasage suivant :

- 50 % après la première réunion de lancement
- 50 % en fin de mission

Les règlements s'effectueront dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture (cachet de la collectivité faisant foi), par virement au crédit du compte ouvert à :

DOMICILIATION :

Nom de la Banque :

Code banque Code Guichet n° Compte Clé RIB

NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE :

(joindre obligatoirement un RIB)

Les factures doivent obligatoirement être adressées en 1 exemplaire à l'adresse suivante :

jdamour@pnrma.fr / copie au service comptabilité, nplanche@pnrma.fr,
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Maison du Parc 07 380 Jaujac

Et comporter obligatoirement les mentions suivantes :

1. Le nom complet ou la raison sociale et adresse du créancier ;
2. Le numéro individuel d'identification (SIREN ou SIRET) ;
3. Le cas échéant, le numéro de TVA intracommunautaire du créancier pour les ventes nationales ; du créancier et de l'acquéreur pour l'intracommunautaire
4. La date de la facture ;
5. Le numéro de la facture ;
6. La désignation de la collectivité débitrice ;
7. La date d'exécution des services ou de livraison des fournitures ;
8. Pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, selon le cas les prix unitaires HT, taux de TVA et les quantités ou bien les prix forfaitaires ;
9. Le montant total du prix HT, TTC et le taux de taxe sur la valeur ajoutée légalement applicable ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10. Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération.

Le taux des intérêts moratoires dus au titre du dépassement du délai de paiement est celui du taux marginal de la Banque Centrale Européenne majoré de 8 points en vigueur à la date de réception de la facture.



ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

La fausse déclaration sur l'honneur concernant l'admissibilité au marché pourra entraîner la résiliation du marché sans indemnité. Dans ce cas, le Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche se réserve le droit de retenir les services d'une autre entreprise pour achever le marché en cours, et tous les frais additionnels assumés par le Parc devront être remboursés par l'entreprise titulaire du marché résilié.

Par ailleurs, si la durée d'exécution du marché est supérieure à 6 mois, le titulaire a l'obligation de fournir tous les 6 mois, à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail :

- justificatif d'immatriculation (RCS ou registre des métiers),
- attestation de déclaration et de paiement des cotisations auprès d'un organisme social (URSSAF).

Chacun des éléments de mission est considéré comme une phase technique au sens de l'article 20 du CCAG PI :

- Phase 1 : Lancement et préparation de la résidence
- Phase 2 : Résidence et restitution

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chaque phase technique, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG PI.

Cette décision d'arrêter l'exécution des prestations emporte alors résiliation du marché sans indemnité.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Acceptation du candidat des conditions ci-dessus définies

A _____ le _____

Le Candidat,
Signature et cachet

Habilité à représenter l'entreprise par décision en date du :

DECISION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La présente offre est acceptée.

A, Jaujac..... le La Présidente

Liste des pièces annexes ayant valeur contractuelle:

- Le présent Acte d'engagement,
- Note d'intention et méthodologique (jointe au DCE, à compléter par le candidat)
- Calendrier d'exécution (fourni par le candidat)



L'offre sera composée:

- Du présent document complété
- De la présentation de la structure candidate (historique, compétences, références)
- D'un dossier artistique et/ou professionnel comprenant coordonnées, SIRET, présentation du parcours artistique, recherches, travaux avec des références si possibles de productions en lien avec le paysage et des références de projets pédagogiques avec des publics similaires
- D'une note détaillant le projet de résidence : présentation des intentions de travail et orientations du projet artistique proposé pour la résidence dans le groupe scolaire. Il sera ensuite affiné avec l'équipe pédagogique et le CAUE/PNR pour être en adéquation avec le programme "les paysages forment la jeunesse" et le projet de l'établissement pour ce programme. Proposition de déroulement de la résidence et des modalités de travail et de concertation avec l'équipe pédagogique.
- d'un devis détaillé HT et TTC détaillant la ventilation du budget entre temps de préparation, temps d'intervention et matériels/fournitures. Coût unitaire d'une intervention supplémentaire (demi-journée ou horaire).
- d'un calendrier d'exécution
- d'une notice qui précise les caractéristiques techniques
- Présentation des compétences et les CV des personnes qui participeront effectivement à la mission, en précisant les références dans le domaine
- Une présentation des moyens mobilisés pour la mission.

La proposition détaillée est à remettre en version papier ou numérique

Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres pondérés sont les suivants:

- 1) le prix forfaitaire des prestations noté sur 20: 40 %

L'offre de prix recevable la moins élevée obtiendra la note de 20/20. Les autres offres recevront une note diminuant proportionnellement comme suit :

$$\text{Note de l'offre } n = \frac{\text{Montant de l'offre la moins élevée} \times 20}{\text{Montant de l'offre } n}$$

- 2) La valeur technique (Qualité artistique des projets de résidence et de création, pertinence et bien fondé du projet pédagogique, engagement à coopérer avec l'équipe éducative) notée sur 20 (références des intervenants, capacité de gestion de projet, adéquation à la demande) : 60%



Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats devront solliciter un des contacts suivants:

Renseignements administratifs Mme Violaine SUZAC Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	Tél. : 04.75.36.38.66. vsuzac@parc-monts-ardeche.fr
Renseignements techniques M. Jérôme DAMOUR Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	Tél. : 04.75.36.38.71. jdamour@parc-monts-ardeche.fr
Renseignements techniques Mme Fabienne MELINE CAUE de l'Ardèche	Tél. : 04.75.64 ;36 ;04 fmeline-caue07@orange.fr

- ENVOI DES OFFRES en version papier et numérique
- Date limite de réception : le **07 janvier 2019 à 12H00** (délai de rigueur) par tout moyen permettant de vérifier la date de réception.

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Véronique Bertrand - Accueil

Domaine de Rochemure 07380 JAUJAC

Ouverture des locaux :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Réception par voie électronique : accueil@pnrma.fr

Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception du pli

L'enveloppe extérieure portera la mention :

Appel à candidature pour résidence-mission artistique de courte durée en milieu scolaire

Cité scolaire du Cheylard année scolaire 2018-2019

DELAIS

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les offres présentées hors délais ne peuvent être retenues, sous peine d'irrégularité de la procédure. Le respect de la date limite de réception des plis est apprécié au regard de la réception par le Parc et non de la date d'envoi par le candidat, conformément à l'article 16 de la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les candidats doivent donc assumer les risques inhérents au délai d'acheminement postal.

Les plis qui seraient remis ou arrivés par la Poste après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées ne seront pas retenus.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le montant estimatif du présent marché est de 2000 euros TTC (non compris achat matériau/matériel pour un montant de 500 euros).

Le marché fera l'objet de négociation. Des offres équivalentes et complémentaires à l'offre de base sont possibles.

